

# Frais s'appliquant aux comptes de Fonds d'investissement HSBC

Dans ce document, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après : «compte» signifie le compte de Fonds d'investissement HSBC que vous avez ouvert avec nous; «vous», «votre» et «vos» désignent le client qui a ouvert un compte de Fonds d'investissement HSBC; «nous», «notre» et «nos» désignent Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

## **Frais que vous payez indirectement : Ratio des frais de gestion**

Des frais, que vous ne payez pas directement, sont liés aux investissements dans des Fonds communs de placement de la HSBC. Il s'agit des frais de gestion et des frais d'exploitation qui constituent le «ratio des frais de gestion» (RFG). Tous les Fonds communs de placement de la HSBC comportent un RFG. Les frais de gestion sont payés à notre société mère, Gestion globale d'actifs HSBC, à même chaque Fond commun de placement de la HSBC détenu dans votre compte en contrepartie des services de Gestion globale d'actifs HSBC comme gestionnaire des Fonds communs de placement de la HSBC. Même si on ne vous impute pas directement le RFG, cela a une conséquence indirecte sur vous, car cela réduit le rendement de vos Fonds communs de placement de la HSBC.

En vertu d'une entente de partage des frais, Gestion globale d'actifs HSBC nous paie des honoraires pour nos services à titre de distributeur principal des Fonds communs de placement de la HSBC. Ceux-ci sont négociés entre Gestion globale d'actifs HSBC et nous de temps à autre, et correspondent à un pourcentage des frais de gestion nets retenus par Gestion globale d'actifs HSBC sur les parts de Fonds communs de placement de la HSBC que nous distribuons. Vous pourriez assumer une partie de cette rémunération, car les frais de gestion nets sont versés par les Fonds communs de placement dont vous pourriez être un porteur de parts.

Vous trouverez des renseignements sur le RFG et les autres frais associés à un placement dans un Fonds commun de placement de la HSBC dans l'Aperçu du Fonds applicable et le prospectus. Vous pouvez accéder à ces documents sur notre site Web, à l'adresse [www.hsbc.ca/fr-ca/investments/mutual-funds/](http://www.hsbc.ca/fr-ca/investments/mutual-funds/), ou en [demander des exemplaires](#) à votre conseiller en fonds communs de placement.

Les frais ont une incidence sur les rendements des placements dans votre portefeuille. Les frais imputés directement à votre compte réduisent la valeur marchande de votre compte, tandis que les frais intégrés aux Fonds communs de placement de la HSBC réduisent la valeur marchande des titres détenus dans votre compte. L'incidence des frais réduit le rendement de vos placements et cette incidence, en raison de l'effet de la capitalisation, augmente au fil du temps. Chaque dollar payé en frais réduit d'un dollar le montant à investir dans votre portefeuille pour le faire fructifier.

## **Autres frais que vous nous payez directement**

D'autres frais peuvent aussi être associés à votre compte, selon les circonstances. Ils peuvent être imputés par nous ou par nos sociétés affiliées, de la façon décrite ci-dessous.



Type de frais	Montant	Détails
Frais d'administration annuels pour les comptes enregistrés	15 \$	Nous pouvons imputer des frais annuels de 15 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les coûts d'administration de chaque compte enregistré (y compris REER, FERR, FERR prescrit, CRI et FRV) établi à la HSBC. Vous devrez acquitter ces frais en deux versements de 7,50 \$ (mi-année et fin d'année), plus les taxes applicables. Les comptes REEE et CELI sont exemptés de ces frais.
Frais de transfert sortant pour les comptes enregistrés	50 \$	Nous imputons des frais de 50 \$ par compte, plus les taxes applicables, si vous transférez votre compte enregistré (y compris, REER, FERR, CRI, FRV, FERR prescrit et CELI) à un autre établissement financier. Les comptes REEE sont exemptés de ces frais.
Frais d'opération à court terme	Jusqu'à 2 %	Si vous échangez ou vendez des parts d'un Fonds commun de placement de la HSBC dans les 30 jours civils suivant l'achat de ces parts, nous pourrions exiger des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts échangées ou vendues, sauf pour ce qui est de nos fonds du marché monétaire, de nos fonds en gestion commune et des transferts effectués dans le cadre du programme d'échange automatique. Les parts que nous considérons détenues depuis le plus de temps seront rachetées en premier. Ces frais sont remis au Fonds commun de placement de la HSBC applicable.

Pour chaque type de frais ci-dessus, nous percevrons les sommes en débitant des liquidités de votre compte ou, s'il n'y a pas suffisamment de liquidités dans votre compte, nous rachèterons d'abord des parts du ou des fonds du marché monétaire, puis, si nécessaire des parts du ou des fonds communs de placement ayant la valeur marchande la plus élevée dans votre compte.

Pour en savoir plus sur les frais qui pourraient s'appliquer à votre compte, veuillez consulter l'annexe E des conditions liées à votre compte de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

#### **Publié par Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.**

Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. («FIHC») est une filiale en propriété directe de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC») et une filiale en propriété indirecte de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. GGAC est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada.

GGAC agit à titre de gestionnaire et de conseiller en placement principal des Fonds communs de placement de la HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC (collectivement, les «Fonds de la HSBC»). FIHC agit à titre de distributeur principal pour les Fonds communs de placement de la HSBC, lesquels sont aussi offerts par l'entremise d'autres courtiers autorisés. Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des commissions de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de gestion de placements et d'autres frais. Le ratio des frais de gestion (le «RFG») correspond au total des frais de gestion et des charges d'exploitation (incluant une partie des dépenses des fonds sous-jacents et excluant les commissions de courtage sur les opérations sur titres et les retenues d'impôts étrangers) de chaque fonds, exprimé en pourcentage de la valeur liquidative moyenne du fonds pour une année donnée. Veuillez lire le prospectus, l'Aperçu du fonds, les documents relatifs à l'ouverture de compte et autres documents d'information avant d'investir. Les Fonds de la HSBC ne sont pas garantis ou couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Banque HSBC Canada ou un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental ou établissement financier, leur valeur change fréquemment et les rendements passés ne sont pas nécessairement une indication des rendements futurs. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir une valeur liquidative fixe par part ou que le plein montant de votre placement dans un tel fonds vous sera retourné.